

Rapport de visite d'évaluation

FOYER HEBERGEMENT DIEMERINGEN

93 GRAND RUE
67430 DIEMERINGEN

16/04/2024 - 19/04/2024

ELSE CONSULTANTS
20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut : « Accrédité » - 3-2009

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	42
Cotation des chapitres par thématiques	45
Chapitre 1 - La personne	45
Chapitre 2 - Les professionnels	55
Chapitre 3 - L'ESSMS	59
Niveau global atteint par l'ESSMS	64
Observations de l'ESSMS	65
Annexes	66
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	66
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	67

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Johanna THIEBOLD
FINESS juridique	670000298
Adresse de l'entité juridique	2 RUE DU TIERGARTEN – 67430 DIEMERINGEN
Date d'ouverture	11/01/1998
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	AAPEAI Alsace Bossue
Autres informations	

FOYER HEBERGEMENT DIEMERINGEN	
FINESS géographique	670013044
SIRET	78015448000013
Adresse du site évalué	93 GRAND RUE 67430 DIEMERINGEN
Département / Région	Bas-Rhin / Grand Est
Catégorie FINESS	Foyer Hébergement Adultes Handicapés
Activités	FOYER HEBERGEMENT DIEMERINGEN
Modalités d'accueil	Permanent/temporaire
Nombre de places	10
Nombre d'ETP	6.56

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ELSE CONSULTANTS
Siret de l'organisation	38391639200038
Adresse complète	20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut	« Accrédité » - 3-2009
Nom du coordonnateur de la visite	Aline RICHARD
Noms des évaluateurs	Aline RICHARD Thomas BERTEAUX

Dates de transmission	
Pré-rapport	27/05/2024
Observations	12/06/2024
Rapport final	13/06/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,82
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	2

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil récent Conseils de maison (CR) Règlement de fonctionnement Transmissions Livret d'accueil récent Conseils de maison (CR) Règlement de fonctionnement Transmissions Procédure de préadmission et admission Charte des droits et des libertés</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Travail récent autour de l'élaboration du nouveau livret d'accueil Travail récent autour de l'élaboration du nouveau livret d'accueil Formation initiale Plan de formation Réunions d'équipe</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Rencontre avec des membres du CVS</p>

	CR CVS Charte des droits et des libertés	
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement actualisé récemment Organisation des tâches ménagères Règlement de fonctionnement actualisé récemment Organisation des tâches ménagères Règlement de fonctionnement travaillé en conseil de maison Remontée des modifications et validé en conseil de maison après relecture en réunion d'équipe</p>	4 4 4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	4 4 4
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.</p>	4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Rencontre avec des membres du CVS Fonctionnement du CVS : petits groupes de parole en amont des réunions, réunions flashes d'informations à la suite de celles-ci.</p>	4 4 2 4 4

Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 2</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Rencontre avec des membres du CVS CR CVS affichés Réunions flashes</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> CR Conseils de maison disponibles dans un classeur dans le bureau des professionnels Dernier CR Conseil de maison affiché en salle de repas Absence d'affichage ou de mise à disposition des CR de CVS au FHTH (uniquement à l'ESAT) CR Conseils de maison disponibles dans un classeur dans le bureau des professionnels Dernier CR Conseil de maison affiché en salle de repas Absence d'affichage ou de mise à disposition des CR de CVS au FHT (uniquement à l'ESAT) CR affichés à l'ESAT (toutes les personnes hébergées travaillent à l'ESAT)</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3,67
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Conseils de maison (trimestriels) Ressources possibles à l'IME, mais non déployées Conseils de maison (trimestriels) Ressources possibles à l'IME, mais non déployées Utilisation d'outils Falc pour les CR CVS et les documents institutionnels (chartes)</p>
	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p>

	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
Critère 1.6.3	<i>Éléments de preuve :</i> Echanges oraux souvent lors des temps de repas (absence de traces dans les transmissions) Attentes de la personne au sein du PAP - et objectifs déclinés Évaluation de la satisfaction de la personne à la fin du document PAP Échanges oraux souvent lors des temps de repas (absence de traces dans les transmissions) Attentes de la personne au sein du PAP - et objectifs déclinés Évaluation de la satisfaction de la personne à la fin du document PAP Réunion trimestriel Conseil de maison Réunion de préparation au PAP (temps d'observation)	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3 4
Critère 1.7.4	<i>Éléments de preuve :</i> Peu de traces des situations de refus énoncées, mais des traces d'alternatives (transmissions) Peu de traces des situations de refus énoncées, mais des traces d'alternatives (transmissions) Temps d'observation lors d'une réunion préparatoire au PAP	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4 4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux	4

Critère 1.8.1	<p>existants dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.</p>	4 4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p>	4 4 4 4
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Recherches au fil des demandes, avec les personnes Activité cyclisme, Raid, inscriptions clubs de sport locaux (football), centre culturel proche</p> <p>Recherches au fil des demandes, avec les personnes Activité cyclisme, Raid, inscriptions clubs de sport locaux (football), centre culturel proche</p> <p>PAP</p> <p>Planning des activités affichés</p> <p>Annuaire des ressources du territoire</p> <p>Affiche des animations sur le territoire</p> <p>Page facebook de l'association</p>	4 4 4 4
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Recherches au fil des demandes, avec les personnes Activité cyclisme, Raid, inscriptions clubs de sport locaux (football), centre culturel proche</p> <p>Recherches au fil des demandes, avec les personnes Activité cyclisme, Raid, inscriptions clubs de sport locaux (football), centre culturel proche</p> <p>Annuaire des partenaires</p> <p>Diverses conventions partenariales</p>	4 4 4
	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>	4 4 4

Critère 1.8.5	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Organisation des tâches ménagères, entraide à la motricité et au port de charges</p> <p>Organisation des tâches ménagères, entraide à la motricité et au port de charges</p> <p>Observation de l'entraide entre les résidents sur le FH</p> <p>Séjour de vacances</p> <p>Planning d'activité du week-end</p> <p>Pause kfé SAVS/FH</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le seul entourage est la curatelle.</p>	

Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	2
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Notes cliniques de la psychologue		
Notes d'évolution de la situation au sein du PAP		
Notes cliniques de la psychologue		
Notes d'évolution de la situation au sein du PAP		
Temps d'observation lors d'une réunion préparatoire du PAP		
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Démarche et document PAP		
Démarche et document PAP		
PAP : signature de la personne et de son entourage		
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Objectifs déclinés dans le PAP, ressources internes		
Objectifs déclinés dans le PAP, ressources internes		
Déclinaison des objectifs du PAP : moyens mis en œuvre (la personne/ la structure/ l'entourage / les partenaires)		
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossiers individuels		
Existence de PAP tous les 1 à 2 ans		
Dossiers individuels		
Existence de PAP tous les 1 à 2 ans		
PAP réalisé dans les 6 premiers mois qui suivent la mesure, puis une fois/ an et si besoin		

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le seul entourage est la curatelle. l'AT1 n'a plus d'entourage.	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> La question du répit ne se pose pas spécialement, le FHTH pouvant accueillir toute l'année. Peu de repérage des structures de prévention et de soutien aux aidants connues par les professionnels. Dispositif ParenT'hèse (groupes de parole territoriaux)	
	La question du répit ne se pose pas spécialement, le FHTH pouvant accueillir toute l'année. Peu de repérage des structures de prévention et de soutien aux aidants connues par les professionnels. Dispositif ParenT'hèse (groupes de parole territoriaux) Organisation de séjour de répit en lien avec une demande MDPH Proposition de séjours adaptés (catalogues) Annuaire ressources du territoire (ParenThèse)	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	PAP et accompagnement quotidien Absence d'outils de repérage et d'évaluation des besoins PAP et accompagnement quotidien Absence d'outils de repérage et d'évaluation des besoins Grille des habitudes de vie/autonomie PAP	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Accompagnement quotidien, transmissions Accompagnement quotidien, transmissions Accompagnement des professionnels au quotidien PAP	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Objectifs PAP Immersion en Ehpad, ou en famille d'accueil Objectifs PAP Immersion en Ehpad, ou en famille d'accueil PAP Liens avec les mandataire judiciaire	

	Intervention ergothérapeute libérale (réadaptation)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Passage quotidien d'infirmières libérales Passage quotidien d'infirmières libérales PAP : synthèse des risques, thématique "santé" Visite quotidienne IDEL au foyer	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Passage quotidien d'infirmières libérales Passage quotidien d'infirmières libérales Apprentie diététicienne (mail) Partenariat VAS, EMIHAN (EPSAN) ASCADIE, club de sport	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Passage quotidien d'infirmières libérales Passage quotidien d'infirmières libérales Absence d'affiche et de flyer	

Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Accompagnements dépistages de cancers (sein, col utérus) (dossiers individuels)		
Accompagnements dépistages de cancers (sein, col utérus) (dossiers individuels)		
Agenda des rendez-vous des personnes accompagnées		
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Liens quotidiens avec les infirmières libérales		
Liens quotidiens avec les infirmières libérales		
Travail en partenariat		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Liens avec les infirmières qui passent chaque jour, liens avec les médecins traitants		
Objectifs Santé au sein du PAP		
Liens avec les infirmières qui passent chaque jour, liens avec les médecins traitants		
Objectifs Santé au sein du PAP		
Consultations médicales en externe régulièrement (agenda)		
Passage des infirmières libérales tous les soirs		
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Accompagnement quotidien		
Liens avec les infirmières qui passent chaque jour, liens avec les médecins traitants		
Accompagnement quotidien		
Liens avec les infirmières qui passent chaque jour, liens avec les médecins traitants		
Fiche individuelle de renseignement des personnes à prévenir		

	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Éléments de preuve :</i> Paramédicaux et spécialistes du territoire Livret interne "ressources du territoire" Paramédicaux et spécialistes du territoire Livret interne "ressources du territoire" Agenda Annuaire "ressources du territoire"	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,75
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.16.1	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3
Critère 1.16.2	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Accompagnement quotidien Accompagnement quotidien Echelle verbale de la douleur	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.3	<i>Éléments de preuve :</i> Liens avec les entourages, le cas échéant Liens avec les professionnels de l'ESAT Transmissions Liens avec les entourages, le cas échéant Liens avec les professionnels de l'ESAT Transmissions	

	Echanges avec la famille si besoin (échanges sur une situation rencontrée)	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.16.5	<i>Eléments de preuve :</i> Liens avec les médecins traitants ou spécialistes (transmissions) Liens avec les médecins traitants ou spécialistes (transmissions) IDE, médecin, pompier (DLU)	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'a pas vocation à soulager la douleur. Le service n'a pas vocation à soulager la douleur.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Partenariats activés (médicaux) dans les rares cas de ruptures Partenariats activés (médicaux) dans les rares cas de ruptures Annuaire des ressources du territoire Dossier de la personne accompagnée	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
Critère 1.17.3	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers individuels Soutien / apport d'expertise auprès de libéraux de santé essentiellement (transmissions)	

	Dossiers individuels Soutien / apport d'expertise auprès de libéraux de santé essentiellement (transmissions) Dossier de la personne accompagnée Liens avec les professionnels de santé libéraux (transmissions)	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Temps d'échanges avec les professionnels de l'ESAT et la coordinatrice de parcours (dossiers individuels) Temps d'échanges avec les professionnels de l'ESAT et la coordinatrice de parcours (dossiers individuels) PAP (temps d'observation en présence du partenaire ASCADIE)	
Chapitre 2	Les professionnels	3,89
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Échanges autour d'une situation sur un désir de maternité : Réunions d'équipe hebdomadaire RDV avec le planning familial et gynécologique (objectifs PAP) Lien avec la psychologue	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Suivi et accompagnement : échanges autour d'une situation abordant des questionnements éthiques avec l'équipe et la personne accompagnée PAP	

Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>GAPP</p> <p>Réunions d'équipe hebdomadaire avec présence de la psychologue</p> <p>Plan de formation</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Comité éthique associatif sur le territoire mis en place récemment</p> <p>Projet d'établissement : réseaux GIA4, GETP</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Chaque personne accompagnée au FHTH possède sa clef, qui ouvre le bâtiment et sa chambre individuelle.</p> <p>Règlement de fonctionnement</p> <p>Charte des droits et des libertés des personnes accueillies en FALC affichée</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Temps d'observation lors de la visite du service</p> <p>Logements individuels personnalisés</p> <p>Clefs individuelles</p> <p>Respect de la vie privée</p> <p>Nouveaux questionnements autour de l'accompagnement à la VARS - vie affective, relationnelle et sexuelle</p>

Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Clefs individuelles pour les logements		
Restriction du partage d'informations (lorsque les autres habitants, ou les membres de l'entourage en demandent)		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Possibilité de participer aux cultes en externe		
Participation aux temps "Pauses K'fé"		
Charte des droits et des libertés des personnes accueillies en FALC affichée		
Livret d'accueil		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Document droit à l'image actuel et signé dans les dossiers individuels		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Travail autour de la charte des droits et des libertés en formation simplifiée et accessible		
Livret d'accueil		
Règlement de fonctionnement		
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de	

(Impératif)	confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Dossiers individuels dans meuble sous clef, dans le bureau des professionnels Déploiement à venir du DUI Charte RGPD Autorisation des traitement des données, de partage d'information (DUI-IMAGO)	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation lors d'un temps de médiation animale, pour des personnes accompagnées au FHTH et à l'IME Planning des sorties et des activités Temps d'observation lors d'un "conseil de maison" et d'une rencontre mutualisée FHTH/SAVS lors d'une instance "Pause Kfé" Temps d'observation lors de la visite des locaux : - Espaces communs (cuisine, salon) - Chambres individuelles avec espaces sanitaires individuels et partagés pour certaines - Absence de lieu de rencontre pour accueillir l'entourage de la personne accompagnée - Accessibilité des locaux par des escaliers - Bureau des professionnels partagé	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement à la santé PAP Liens avec les tutelles	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,71
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,71
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.1	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<hr/> <i>Éléments de preuve :</i> PAP : évaluation des risques Règlement de fonctionnement Livret d'accueil Affichage du planning d'astreinte Fiche de sortie pour la facturation Cahier de transmission Sensibilisation quotidienne sur le respect des horaires	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<hr/> <i>Éléments de preuve :</i> PAP : évaluation des risques Sensibilisation aux réseaux sociaux avec le centre socio-culturel (en lien avec l'ESAT) en 2023 Intervention ASPA sur la thématique de l'addiction liée à l'alimentation (seule addiction repérée)		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<hr/> <i>Éléments de preuve :</i> PAP : évaluation des risques - identification du risque dans un PAP Lien avec l'ergothérapeute libéral : évaluation de l'autonomie - mise en place des aides techniques et réadaptation du logement Observations lors de la visite du service : mise en place des aides techniques		
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4

Critère 2.4.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PAP : évaluation des risques</p> <p>Temps d'observation lors de la constitution du PAP avec la personne accompagnée : sensibilisation sur l'équilibre alimentaire avec proposition de participation à un atelier cuisine, mise en place d'activités sportives avec le partenaire ASCADIE</p> <p>Échanges et observation sur la formalisation d'un PAP d'une personne accompagnée</p> <p>Intervention APSA (Accompagnement prévention santé Alsace)</p> <p>Liens avec le Centre de santé infirmier</p> <p>Apprentie Diététicienne : sensibilisation et mise en place d'ateliers collectifs</p> <p>Mails d'information des observations du foyer à destination de la diététicienne pour la préparation des ateliers</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PAP : évaluation des risques</p> <p>Webinaire sur les consultations gynécologiques "le suivi gynécologique de la personne handicapée"</p> <p>Programmation des rendez-vous (agenda pour les rendez-vous des personnes accompagnées)</p> <p>Rencontre récente avec le réseau VRAIS (programme) pour la mise en place d'action</p> <p>Liens avec le Planning familial</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PAP : évaluation des risques</p> <p>Liens avec les mandataires judiciaires</p> <p>Sensibilisation individuelle</p> <p>Outils : Santé BD</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 2</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 2</p>

	<p><i>Éléments de preuve :</i> PAP : évaluation des risques Affichage numéro vert de la plateforme de radicalisation</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Missions de la coordinatrice de parcours PAP unique ESAT - FHTH Temps d'observation lors de la constitution d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) : proposition stage d'immersion en interne sur le service de restauration</p>	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Observations lors d'un temps de médiation animale Objectifs du PAP Accompagnement à l'élaboration de repas Accompagnement aux fondamentaux (lecture, mathématiques, etc.) : traçabilité PAP Temps d'observation lors de la constitution d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) : point sur les activités sportives avec la présence du partenaire ASCADIE Temps d'observation lors d'un conseil de maison : information et participation des personnes accompagnées à la vie de l'établissement</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3

	<p><i>Eléments de preuve :</i> PAP (Projet personnalisé d'accompagnement) 2h Soutien médico-social et éducatif (SME) : temps libre pour des rendez-vous liés à l'accompagnement Commission d'accompagnement avec les représentants des différents service et la psychologue Réunions d'équipe avec la présence de la psychologue si besoin Annuaire des partenaires : CMP, thérapeutes en libérale</p>	
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> PAP Liens avec les représentant légaux, mandataires judiciaires, les partenaires si la personne accompagnée le souhaite EMIHAN (EPSAN) - Équipe Mobile spécialisée en psychiatrie : fiche d'intervention</p>	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Échanges sur les situations de deuil vécues récemment au FH Temps d'échanges avec la psychologue - Présence sur la journée pour les personnes accompagnées et les professionnels Accompagnement des personnes aux obsèques Procédure "accompagner le deuil"</p>	
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p>	3 3
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure "accompagner le deuil" : numéros d'une plateforme téléphonique et de l'association JALMALV - Possibilité de tracer les volontés de la fin de vie dans le PAP GAPP Orientation sanitaire pour les situations d'accompagnement en fin de vie Proposition de sorties et d'activités pour accompagner les personnes au deuil</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4

Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Situation d'une personne qui se cherche un appartement autonome (transmissions)</p>
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Lors d'hospitalisations (psychiatrie, somatique), maintien de lien par téléphone, visites Éventuel arrêt rapide d'accompagnement ; travail autour d'un accompagnement ambulatoire</p>
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Au fil des situations rencontrées (coordinatrice de parcours)</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4</p>
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Partenaires ESAT, médicaux, curatelles tutelles, ASCADIE (association sport adapté) Echanges de mails, appels téléphoniques (transmissions), échanges oraux avec les partenaires de l'ESAT</p>

Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Transmissions, synthèses pour le PAP</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Envoi de documents pour transmission, par la poste Echanges entre professionnels réalisés le jour de l'admission, sur invitation de l'ESSMS prenant le relais</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers individuels papier (classeurs) CR réunions Transition à venir vers le DUI</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 4</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossiers individuels papier dans meuble sous clef Sessions individuelles pour accès DUI</p>
Chapitre 3	L'ESSMS 3,84
Thématique	Bientraitance et éthique 4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. 4

Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet institutionnel 2023-2027 (réactualisé avec les équipes, présenté et validé lors des instances représentatives)</p> <p>Plan de formation : bientraitance, écrits professionnels</p> <p>Référent harcèlement</p> <p>Charte bientraitance</p> <p>Charte des droits et des libertés de la personne accueillie</p> <p>Groupe d'analyse de la pratique professionnelle (GAPP)</p> <p>Rencontre avec des membres du CVS</p> <p>CR CVS</p>
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. 4</p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>GAPP / comité éthique</p> <p>Réunions d'équipe hebdomadaires</p> <p>Commission d'accompagnement</p> <p>CR Conseil de maison</p>
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation</p> <p>Livret d'accueil nouveau salarié (en cours de réalisation)</p> <p>Temps de réunions institutionnels</p> <p>Notes de service</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation bientraitance</p> <p>Charte de la bientraitance</p> <p>Sensibilisation bientraitance en réunion d'équipe (12.03.2024)</p>

Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet institutionnel 2023-2027 Procédure Préadmission / admission Règlement de fonctionnement de la Commission d'accompagnement de l'AAPEAI Alsace Bossue Temps d'observation lors de la visite : Espaces communs (cuisine, salon), chambres individuelles avec espaces sanitaires individuels et partagés pour certaines, absence de lieu de rencontre pour accueillir l'entourage de la personne accompagnée, accessibilité des locaux par des escaliers, bureau partagé. Rénovation et personnalisation des chambres lors de l'entrée d'un nouvel arrivant Résultats de l'enquête questionnaire habitat 2023, présentés en conseil d'administration (support de présentation) Rencontre avec des membres du CVS CR CVS	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet institutionnel 2023-2027 Temps d'observation lors de la visite de l'établissement Mutualisation des ressources associatives avec l'IME concernant les espaces de rencontre et de socialisation (salles snoezelen et d'activités)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste partenariale - cartographie en cours de réalisation		
Annuaire "ressources du territoire"		
Diverses conventions partenariales		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Annuaire "ressources du territoire"		
Diverses conventions partenariales		
Partenariat avec ASCADIE (activités sportives adaptées) : temps d'échanges avec les personnes concernées sur leur projet sportif - diagnostic et accompagnements individuels et/ou collectifs		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Annuaire "ressources du territoire"		
Diverses conventions partenariales		
Raid en partenariat avec un lycée sur le territoire		
Projet "Jeux Olympiques"		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Annuaire "ressources du territoire"		
Diverses conventions partenariales		
Temps d'échanges avec les professionnels portant le nouveau dispositif "Mesure 37" (en cours de déploiement)		
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4

Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. ★	
	<i>Eléments de preuve :</i> Annuaire "ressources du territoire" Diverses conventions partenariales Projet Alimentaire territorial Planning des activités et des événements sur le territoire affiché Temps de participation au "Petit déjeuner partenarial" Participation aux réseaux SAVS, GIA4, GETP	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet institutionnel 2023-2027 Procédure Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) Planning des activités affiché	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Risque de chutes ayant entraîné la mise en place d'un fauteuil roulant pour les sorties, un déambulateur pour la marche, et un changement de chambre Mise en place de soutien (par l'Abrapa par exemple) aux soins corporels, à l'hygiène du logement Activités communes FHTH - SAVS	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation aux personnes en situation de handicap vieillissantes	

Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement quotidien (transmissions) Liens avec les infirmières présentes chaque soir		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu DUERP Affichages messages préventifs		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Actuellement, affichage Rougeole Plan Bleu - volet risque infectieux Relevé de températures des frigos		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
<i>Eléments de preuve :</i> au fil des situations rencontrées		
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa	

Objectif 3.8	stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> DUERP affiché dans chaque service, réactualisé en juin 2023 avec les équipes et validé par le CA annuellement (inspiré par l'AST - Alsace Santé au Travail) Plan d'action RPS travaillé en équipe Médecine du travail : fiche établissement Absence de processus du lanceur d'alerte Réfèrent harcèlement CSE avec un numéro spécifique (affichage obligatoire -CR CSE)	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure administrative d'embauche et d'intégration d'un salarié (2024) : Entretiens Bilan le 1er mois et rapport d'étonnement entre 3 et 6 mois selon la fonction (CDD ou CDI) Affichage de présentation du nouveau salarié dans les services Phase de tutorat (temps d'échanges avec des nouveaux salariés) Les apprentis sont considérés comme des apprenants (travail en binôme et points mensuels) - Livret de l'apprenti	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GEPC 2023/2024 Note d'orientation sur la formation professionnelle Plan de formation 2023, PDC 2024 Trame entretien individuel - tous les 2 ans Bilans professionnels et si besoin Entretiens formalisés (serveur RH)	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Diplôme envoyé par mail et photocopie sur place Consultation des dossiers de professionnels</p>	
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> DUERP Préconisation AST : infirmière, ergothérapeute Aménagement des horaires de travail</p>	
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> RBPP spécifiques présentes dans le dossier commun, sur le serveur Plan de formation : RBPP abordées lors des temps de formations RBPP abordées lors de l'élaboration du projet d'établissement et de la trame PAP (travail de groupe)</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Plan d'action SSCT Proposition de séances de sophrologie et d'activités sportives pour les professionnels (mails) Vigilance Vie privée/vie pro Sondage sur les actions sociales et culturelles (mail) Affichages comptes rendus CSE et informations par mail</p>	
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Action interne "Vie ma vie" : 2 jours d'immersion de professionnels dans d'autres services de l'association (mails) Convention collective Mise à disposition de téléphone et ordinateur selon les fonctions (procédure "Utilisation professionnelle par le salarié du matériel, du badge et des clés" 2024)</p>	

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GAPP (planning affiché) Présence de la psychologue sur l'ESAT, disponible à l'ensemble des professionnels Procédure de deuil Comité éthique : définition de l'éthique affichée (proposition par la commission d'accompagnement) - réunion trimestrielle	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet institutionnel et procédures (RBPP cités) Évaluation interne - accompagnement par un cabinet de consultant Copil qualité 1x/trimestre Tableau de suivi du plan d'action d'amélioration de la qualité Rencontre avec des membres du CVS CR CVS	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches actions Enquêtes de satisfaction des professionnels, des bénévoles, des partenaires Rencontre avec des membres du CVS CR CVS Bilan d'activité 2023 du CVS	

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de prévention de la maltraitance (2024) avec une cartographie de la maltraitance co-construite en équipe (groupe de travail) Plan de formation	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche d'événement indésirable Procédure récente "signalement des événements indésirables" : bilan annuel, plan sur les actions de prévention, signalements Échanges lors des instances Commission d'accompagnement, CODIR, conseil de maison (prévention - CR) Rapport d'activité "pas de signalement"	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Sensibilisation lors de la réunion d'équipe du 12.03.24 Protocole de la prévention de la maltraitance du 15.03.2024	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure "gestion des plaintes et des réclamations" Recueil lors de la commission d'accompagnement Fiche de déclaration des plaintes et des réclamations	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4

Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Rapport d'activité		
CR CVS		
Tableau de suivi des plaintes et des réclamations		
Rencontre avec des membres du CVS		
CR CVS		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure de gestion des plaintes et réclamations du 20.02.2024		
Analyse prévue en commission d'accompagnement		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure de signalement des événements indésirables		
Fiche des événements indésirables		
Plan d'actions Événements indésirables (tableau d'analyse en CODIR)		
Note de service de sensibilisation auprès des professionnels		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Rapport d'activité 2023		
Signalements aux autorités ARS et CEA		
Rencontre avec des membres du CVS		
Bilan d'activité 2023 du CVS : mentionnant la formalisation de sa communication sur le traitement des événements indésirables auprès du CVS		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Dossiers individuels	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions d'équipe	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu (09/2023) réactualisation annuelle Livre des procédures Rencontre avec des membres du CVS Bilan d'activité 2023 du CVS	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise envoyé aux autorités en externe Disponible sur le serveur et à l'accueil en interne.	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu connu des professionnels Exercice évacuation réalisé par un intervenant externe, avec retours d'expérience	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Au fil des situations rencontrées Compte rendu réunion d'équipe FHTH/SAVS : sensibilisation au plan bleu	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4

Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Notes de service "Eco-gestes", "Prix du transport - Circuits du ramassage AAPEAI", "sobriété énergétique", "Utilisations des trottinettes électriques"</p> <p>Projet groupe RSE</p> <p>Projet associatif en cours de validation - en attente de communication lors de l'AG de l'association (fiche action)</p> <p>Centrale d'achat APOGEE</p> <p>Projet alimentaire territoriale mené par l'apprentie en formation diététique</p> <p>Lauréat éco-citoyen</p> <p>Réflexion en cours sur l'achat de véhicule électrique</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>GED : documentation numérique (Plan d'action)</p> <p>DUI en cours de déploiement</p> <p>Serveur commun avec accès sécurisé et restreint</p> <p>Dossiers dans une armoire fermée à clé</p> <p>Formation DMP avec la formation DUI</p> <p>Charte RGPD accessible sur le serveur et transmis aux salariés par courrier - temps de sensibilisation</p> <p>Note de service portant sur les médias sociaux - Charte d'utilisation</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Déploiement du DUI à venir - formation réalisée par le prestataire, puis formation par les pairs</p> <p>Formations aux écrits professionnels à venir en 2024</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données	

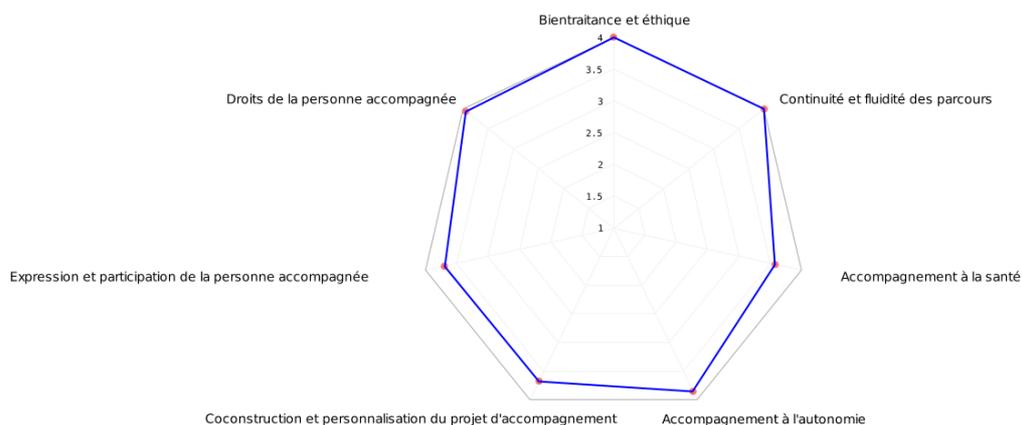
Critère 2.2.7	relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Le déploiement à venir du DUI va permettre d'engager une réflexion visant à garantir la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4

Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a prévu de formaliser sa communication sur le traitement des évènements indésirables auprès du CVS (Bilan d'activité 2023 du CVS)</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,75
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a prévu de formaliser le partage d'informations sur le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité avec le CVS (Bilan d'activité 2023 du CVS).</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'AT3 dit se sentir bien au FHTH, et respectée des professionnels. L'AT1 dit se sentir bien au FHTH, en général, mais exprime sa perception d'un manque de bienveillance, notamment de la part d'une professionnelle. La personne exprime sa satisfaction en précisant, "ils sont bien là-bas" (en nommant les professionnels du FHTH).</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'AT3 cite les prénoms des professionnels et leurs fonctions. L'AT1 nomme les professionnels et connaît leurs fonctions. La personne nomme l'ensemble des professionnels du FHTH.</p>	4

Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'AT3 repère les Conseils de Maison et les discussions en individuel avec les professionnels pour ce qui concerne les droits et devoirs dans le cadre de la vie collective. La personne est arrivée depuis peu et se souvient des informations et documents reçus.</p>	4
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne est informé du rôle de la personne de confiance et n'en a pas désigné.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'AT3 ne repère pas véritablement l'existence de son dossier individuel, et ne savait donc pas qu'elle pouvait y accéder. L'AT1 repère partiellement les informations relatives à son accompagnement, et dit ne pas savoir qu'elle peut accéder à son dossier. La personne connaît et échange sur les informations relatives à son accompagnement et les modalités d'accès à son dossier.</p>	3
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne sollicite son référent pour toute demande.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i> Conseils de Maison La personne participe à l'instance "Pause Kfé", qui est un temps d'expression et de socialisation où les règles de vie et de fonctionnement sont abordées.</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux</p>	

Objectif 1.4	de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> "J'en parle aux éducateurs" AT3 L'aménagement de la chambre, l'horaire du petit déjeuner, sont des choix exprimés par l'AT1 et respectés. La personne participe à l'instance "conseil de maison" où il peut faire remonter ses demandes.</p>	4
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> "Je suis contente de ma chambre. J'ai des meubles de maman, et d'autres qui viennent du foyer" AT3 "j'ai choisi mes meubles et ma déco" AT1 La personne est satisfaite de son espace de vie, elle précise "c'est comme un studio". Sa chambre est personnalisée (temps de visite à sa demande).</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT3 repère et participe aux Conseils de Maison, mais ne repère pas le CVS ni ses représentants. L'AT1 repère les Conseils de Maison, mais pas le CVS, ni ses représentants (malgré l'affichage existant) La personne participe aux "Pause Kfé" et "conseil de maison". Elle connaît ses représentants du CVS et peut les solliciter pour toute demande.</p>	4
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT3 ne repère ni CR ni reprise des réunions de CVS (ni de CR des Conseils de Maison). L'AT1 participe aux Conseils de Maison, mais ne repère pas de compte-rendus, ni de cette instance, ni du CVS. La personne connaît le lieu d'affichage à l'ESAT des comptes rendus de CVS.</p>	3
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement gagerait à mener une réflexion concernant l'accès à la traçabilité des échanges.</p>	3

	L'établissement gagnerait à mener une réflexion concernant l'accès à la traçabilité des échanges. Les professionnels gagneraient à afficher le CR CVS au sein du FHTH.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion concernant l'utilisation de moyens et outils pour faciliter l'expression des personnes accompagnées. L'établissement gagnerait à mener une réflexion concernant l'utilisation de moyens et outils pour faciliter l'expression des personnes accompagnées.	3
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion concernant le recueil de l'expression. L'établissement gagnerait à mener une réflexion concernant le recueil de l'expression.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> La personne connaît et explique son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à mener une réflexion concernant la traçabilité des refus. L'établissement gagnerait à mener une réflexion concernant la traçabilité des refus.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> Sorties cinéma, resto, piscine, bowling, courses, bibliothèque, et déjeuner en extérieur avec ses collègues (AT3) "Ici, je mange avec les autres, je regarde un peu la télé avec eux, et je fais les sorties" AT1 La personne participe à des activités et sorties dans et hors de l'établissement (activités sportives avec ASCADIE, Foot en Club, vélo, jeux vidéos, sorties bowling/restaurant...). Elle va également participer prochainement à un atelier cuisine.	4

	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
Critère 1.8.2	<i>Commentaire :</i> Sorties ponctuelles organisées par le service La personne participe à des activités et sorties dans et hors de l'établissement (activités sportives avec ASCADIE, Foot en Club, vélo, jeux vidéos, sorties bowling/restaurant...).	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> "parfois je vais voter" AT1	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à utiliser des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. Les professionnels gagneraient à utiliser des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. Elle souhaite notamment changer d'atelier à l'ESAT.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> "Ma tutrice était là pour le PAP" AT1	4

	Lors de son PAP, le partenaire ASCADIE était présent (temps d'observation de la réunion).	
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à utiliser des outils validés pour l'évaluation des besoins. L'établissement gagnerait à utiliser des outils validés pour l'évaluation des besoins. L'établissement gagnerait à utiliser des outils validés pour l'évaluation des besoins.</p>	3
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à réévaluer avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. L'établissement gagnerait à réévaluer avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à informer, orienter et/ou accompagner l'entourage vers les dispositifs de prévention et de soutien existants. Les professionnels gagneraient à informer, orienter et/ou accompagner l'entourage vers les dispositifs de prévention et de soutien existants.</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> Objectifs PAP : gérer son linge seule, apprendre à gérer un budget Aide à la préparation des repas Les objectifs du PAP coconstruits avec la personnes sont : le développement des activités sportives, un accompagnement vers un appartement autonome, un accompagnement à la vie quotidienne, le suivi budgétaire, le travail sur la mobilité et le projet professionnel (temps d'observation lors de la réunion PAP en présence de la personne).</p>	4

	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
Critère 1.12.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à évaluer régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. Les professionnels gagneraient à évaluer régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> L'AT1 souhaite rester au FHTH le plus longtemps possible. L'accompagnement vers un logement autonome est inscrit dans les objectifs de son PAP.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	<i>Commentaire :</i> L'accompagnement vers un logement autonome est inscrit dans les objectifs de son PAP.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne va prochainement participer à un atelier "cuisine" pour une sensibilisation sur l'équilibre alimentaire proposée par l'apprentie diététicienne de l'établissement. Pour toute demande concernant sa santé, la personne peut contacter son médecin traitant ou l'IDEL qui se rend en visite au foyer tous les soirs. Une vigilance est également portée sur sa santé et l'adaptation des objectifs de son PAP.	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à évaluer les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. Les professionnels gagneraient à évaluer les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	

	Les professionnels gagneraient à évaluer les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à orienter vers et/ou mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Les professionnels gagneraient à orienter vers et/ou mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. Les professionnels gagneraient à orienter les personnes accompagnées vers un programme de prévention et d'éducation à la santé, auprès des partenaires repérés.</p>	3
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,75
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'AT3 estime que toutes ses douleurs ne sont pas prises en compte. Certaines douleurs sont apparemment persistantes, sans proposition de traitement du corps médical pour les soulager. "j'en parle à l'infirmière qui passe le soir" AT1 En cas de douleurs, la personne peut contacter son médecin traitant ou l'IDEL qui se rend au foyer tous les soirs.</p>	4
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à repérer et/ou évaluer régulièrement et tracer les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. Les professionnels gagneraient à repérer et/ou évaluer régulièrement et tracer les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. Les professionnels gagneraient à évaluer et tracer l'évaluation de la douleur par des moyens et outils adaptés.</p>	3
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement n'est pas médicalisé.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée dans son parcours professionnel, concernant sa demande de changer d'atelier à l'ESAT.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

Axes de progrès

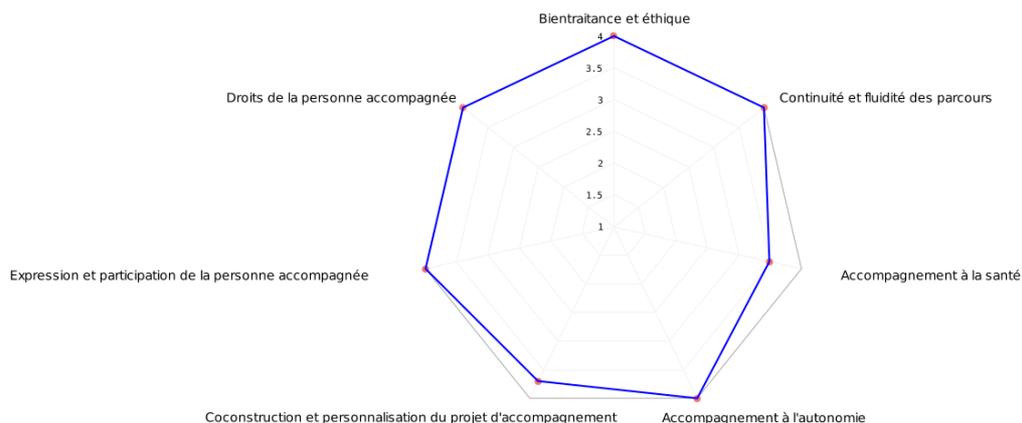
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. Les professionnels gagneraient à faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. Les professionnels gagneraient à sensibiliser les personnes à la la prévention et l'éducation à la santé, par des messages adaptés.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	<i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à former / sensibiliser régulièrement les professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé.	

L'établissement gagnerait à former / sensibiliser régulièrement les professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé.

L'établissement gagnerait à former / sensibiliser régulièrement les professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie	

(Impératif)	spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le déploiement à venir du DUI va permettre d'engager une réflexion visant à garantir la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,71
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,71
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4

Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à évaluer régulièrement et tracer les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, en utilisant des outils adaptés.	3
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3,5
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à informer les personnes accompagnées sur la possibilité de formaliser leurs directives anticipées.	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4

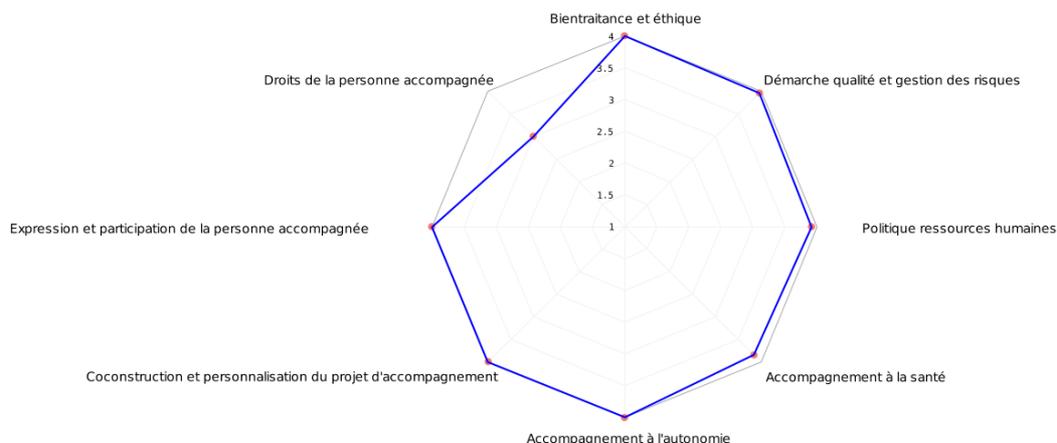
Critère 2.9.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à formaliser le partage des informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,71
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,71
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service gagnerait à mener une réflexion autour des thématiques de la radicalisation et du prosélytisme, afin d'adapter le projet d'accompagnement.</p>	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à poursuivre ses travaux de réflexion sur la réhabilitation/réadaptation et la transformation de l'offre d'hébergement au regard des personnes accompagnées au sein du FHTH.	3
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Il est à souligner le partenariat avec les professionnels de l'association sportive ASCADIE qui se déplacent à la rencontre des résidents pour coconstruire leur projet individuel et/ou collectif d'accompagnement sportif et participent aux réunions de leur PAP.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> Il est à valoriser l'investissement des professionnels pour améliorer la qualité des accompagnements par des projets innovants, comme par exemple le dispositif "Mesure 37" (diagnostic TSA des personnes de plus de 16 ans).	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> Il est à valoriser les temps d'échanges partenariaux lors des instances "petit déjeuner partenarial", où de nombreux partenaires sont présents.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4

Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à sensibiliser / former les professionnels à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à formaliser une information sur la protection du lanceur d'alerte. L'établissement a d'ores et déjà repéré son plan d'action à mettre en œuvre.	3
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'établissement a prévu de formaliser sa communication sur le traitement des événements indésirables auprès du CVS (Bilan d'activité 2023 du CVS)	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75

Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

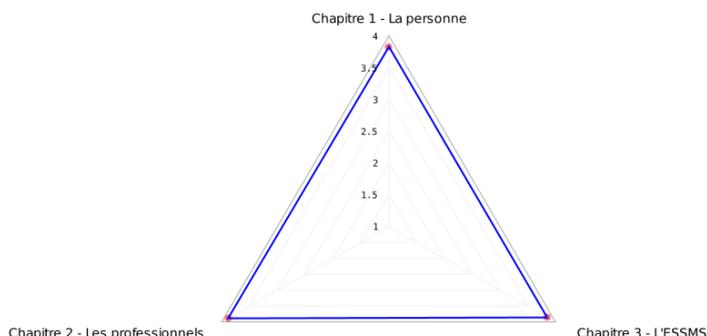
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement a prévu de formaliser le partage d'informations sur le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité avec le CVS (Bilan d'activité 2023 du CVS).</p>	3

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Au sein du Foyer d'hébergement, les personnes accompagnées évoluent dans un environnement bienveillant et respectueux de leurs droits et de leurs libertés. Les professionnels veillent de manière active à la préservation de leur état de santé, de leur autonomie et de leur bien-être psychologique, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité.

Les professionnels rencontrés sont investis dans leurs missions et sont force de proposition pour coconstruire des activités et des actions diversifiées, en veillant à développer les habiletés sociales de chacun et préserver les choix et le rythme des personnes qu'ils accompagnent au quotidien.

La personne accompagnée est au cœur de son accompagnement, elle est associée avec son entourage si elle le souhaite, à l'élaboration des objectifs de son projet définis à partir de ses attentes. Les liens de proximité facilitent les relations de confiance et instituent un accompagnement au plus proche des besoins.

Il est à valoriser l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur et son engagement à développer son offre d'accompagnement, ainsi que la dynamique des professionnels à promouvoir une véritable place à la socialisation et l'expression des personnes accompagnées.

Il est donc à encourager la poursuite de la coconstruction des projets d'accompagnements vers certains axes d'amélioration déjà repérés par la gouvernance, tels que l'analyse et le recueil des besoins des personnes qui pourraient faire l'objet d'un travail plus approfondi par des outils d'évaluation.

Également, la communication de supports liés à la prévention et l'éducation à la santé pourrait être renforcée, ainsi que les moyens de communication alternative facilitant la compréhension par tous

La gouvernance, les professionnels et les personnes accompagnées se sont investis et mobilisés lors des différents temps d'échanges liés à l'évaluation. Il est à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur accueil et leur collaboration aidante.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	N'appelle aucun commentaire de l'organisme gestionnaire.
Chapitre 2	N'appelle aucun commentaire de l'organisme gestionnaire
Chapitre 3	N'appelle aucun commentaire de l'organisme gestionnaire
Observation générale	<p>Les évaluations relatives à la qualité ont été constructives et constituent un réel levier d'amélioration continue pour nos équipes.</p> <p>La bienveillance et l'adaptabilité des évaluateurs a permis de susciter confiance et reconnaissance auprès des personnes accompagnées.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> L'établissement est informé de cette cotation et a d'ores et déjà programmé son plan d'action qui ne peut pas encore être évalué à ce stade.</p>	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

